

# LETTRE DE LIAISON

des militants combattant pour le **Front Unique**  
des syndicats de l'enseignement public

N°350  
17 Mars 2024  
ISSN 1245-0286

**Attal et Belloubet ont publié les textes d'application du « choc des savoirs » !**

**Alors les dirigeants des syndicats enseignants doivent :**  
**refuser toute concertation sur son application, exiger son abrogation**  
**et organiser la montée en masse au ministère pour l'imposer**

La publication au Journal officiel, ce 17 mars, des textes d'application du « choc des savoirs » (décret et arrêtés) marque un tournant dans le combat engagé par les enseignants. Personne ne pouvait douter de la détermination du gouvernement.

Le 8 mars, sur France 5, Attal a indiqué : « *Les groupes de niveau seront appliqués à la rentrée.* »

Le 12 mars, Belloubet a publié sur X : « *Je ne compte absolument pas renoncer au choc des savoirs, qui s'appliquera dès la rentrée prochaine, dans tous nos territoires.* »

L'une et l'autre sont bien au diapason pour appliquer les mesures du « choc des savoirs » et en particulier sa mesure phare, celle instaurant des « groupes de niveau » nommés par Belloubet « groupes de besoin ».

Dans l'interview donnée le 13 mars à l'AFP, Attal a confirmé que « besoin » et « niveau », c'était la même chose en indiquant « *qu'importe le nom, pourvu qu'il y ait la mesure* ».

Il a ajouté : « *que sur les trois quarts de l'année au moins, il faut que les élèves suivent leurs enseignements en français et en mathématiques dans les groupes de niveau* » et, pour enfoncer le clou, il conclut : « *Donc la règle, c'est le groupe, et l'exception, très encadrée, c'est la classe* ».

Pour le gouvernement Macron-Attal-Belloubet, son « choc des savoirs », est partie intégrante de sa remise en cause du droit aux études en particulier pour les jeunes des classes populaires. Pour eux, à l'issue du collège, le seul avenir serait d'être livrés au patronat comme apprenti.

La clarté de l'objectif gouvernemental, la volonté des enseignants de s'y opposer et la réalisation de l'unité des syndicats enseignants avaient conduit à une mobilisation importante lors de la journée de grève du 1<sup>er</sup> février.

Mais les dirigeants syndicaux ont constamment refusé d'exiger le **retrait intégral et immédiat** du « choc des savoirs » et d'organiser une manifestation nationale au Ministère pour l'imposer.

Ils ont refusé de boycotter les séances du Conseil supérieur de l'éducation (CSE), dont la seule fonction est de permettre au gouvernement la publication de ses textes.

Ainsi le CSE, réuni le 14 mars, en l'absence de la ministre mais en présence des représentants syndicaux, a ouvert la voie à la publication des textes d'application du « choc des savoirs ».

Ce 14 mars au matin, la secrétaire du SNES a déclaré sur France Info à propos des groupes de niveau, « *les professeurs sont contre, les parents sont contre, les chefs d'établissement sont contre, les inspecteurs sont contre* ». Comment la direction du SNES ose-t-elle revendiquer ensuite d'avoir obtenu au cours du CSE « *le principe d'une concertation une fois publié l'arrêté* » ?

Si on est contre le « choc des savoirs », on ne revendique pas une concertation sur son application, on combat pour imposer son retrait pur et simple. Alors, assez de duplicité !

**La responsabilité des directions syndicales, en particulier celle du SNES, c'est de**  
**– se prononcer clairement pour le retrait intégral du « choc des savoirs »**  
**– refuser toute concertation sur les textes d'application, et d'en exiger l'abrogation.**

On n'imposera pas ce retrait avec des journées d'action à répétition qui dilapident les énergies au lieu de les concentrer. Cette stratégie a toujours conduit aux défaites, comme sur les retraites.

**Pour arracher le retrait du choc des savoirs, la responsabilité des dirigeants syndicaux est d'organiser la montée massive des enseignants au ministère de l'Éducation nationale.**